**Iriscare** **A l’attention des maisons de repos et maisons de repos et de soins agréées et subventionnées par la Cocom**

Département Politique des établissements de soins

Bruxelles, 7 juin 2021

# Objet: Mesures en réaction face à l'épidémie COVID-19

Madame, Monsieur,

Suite aux mesures annoncées lors du Comité de concertation du 9 mai 2021 et à l'excellente évolution épidémiologique au sein de nos institutions, nous avons le plaisir de vous communiquer en annexe la circulaire adaptée concernant la prévention / réaction face au COVID-19 et la circulaire concernant les visites et activités après la réalisation de la campagne de vaccination.

Ce nouvel assouplissement est principalement basé sur les données qui confirment une chute du taux d'hospitalisation des résidents de MRS (au maximum 4 par semaine durant ces 2 derniers mois). Par ailleurs, le nombre de clusters déclarés reste bas, moins de 1 par semaine actuellement.

**La situation sanitaire actuelle nous permet dès lors d'adopter les mesures résumées ci-dessous à partir de ce mercredi 09 juin 2021 si le taux de vaccination des résidents atteint 90% (ou suivant l'avis du MCC en cas de taux inférieur à celui-ci). Il s'agit entre autre de:**

1. **Sorties de plus de 2h**

Les sorties à l’extérieur de plus de 2h, y compris cette fois-ci avec nuitées, sont permises en respectant les règles applicables au niveau fédéral.

1. **Possibilité de consommation à la cafétéria**

Suite à la réouverture de l'Horeca, des règles similaires à celles du fédéral s'appliquent pour la cafétéria d'une institution. Le nombre de visiteurs qui partagent une consommation reste cependant limité à la bulle des visiteurs dans les limites autorisées par le CoDeCo. Il reste vivement recommandé que cette consommation ait lieu à l'extérieur ou à défaut dans un local bien ventilé.

1. **Les personnes vaccinées ne sont quasiment plus mises en quarantaine au sein de l'institution après un contact à haut risque, ou leur durée sont réduites au maximum**

Au sein des institutions protégées et seulement en cas de vaccination des résidents ≥ à 90%, le MCC ou le médecin référent peut décider, malgré l’apparition d’un cas suspect, de la non-opportunité de poursuivre la mise en quarantaine au sein de l'institution après un contact à haut risque si le contact à haut risque est vacciné, asymptomatique et a un résultat de test PCR négatif.

1. **Un test est requis lors d'une nouvelle admission ou au retour d'un séjour > 48 heures**

Le test sera réalisé le jour de l’entrée ou du retour et le résident sera mis en quarantaine dans l’attente du résultat du test.

Si le test est négatif, la quarantaine est levée.

Si le test est positif, le résident poursuit sa quarantaine laquelle se transforme en isolement. Un résultat positif déterminera toujours un isolement de *10 jours pour les personnes vaccinées*.

**Les points suivants concernent l'ensemble des institutions qu'elle que soit le taux de vaccination des résidents.**

1. **Pas de test dans les 90 jours qui suivent un résultat positif**

Jusqu'à présent, les recommandations scientifiques mentionnaient un délai de 8 semaines entre un test positif et la réalisation d'un test ultérieur. Ce délai est allongé à 90 jours.

1. **Suppression du stade 2 minimal pour toutes les institutions**

Depuis le 01 mars 2021, le stade 2 minimal n'était plus d'application pour les institutions présentant un taux de vaccination des résidents ≥ à 90%. Dans le contexte actuel, l'imposition d'un stade 2 généralisé minimal pour toutes les institutions est levée (même si le taux de vaccination des résidents est < 90%) et les cafétaria/restaurants sont à nouveaux ouverts aux externes sous certaines conditions et dans le respect des règles du CoDeCo (abrogation du courrier du 21 octobre 2020).

1. **Suppression du remplissage des documents de la déclaration/attestation sur l'honneur par les visiteurs**

Le registre de présence au sein de l’institution indique expressément qu’en signant le registre, le visiteur atteste qu’il a pris connaissance et se conforme aux dispositions prévues dans la circulaire relative à l’organisation des visites qui a été mise à sa disposition.

**Nous attirons votre attention également au sujet de la modification de la définition des stades épidémiques au sein des maisons de repos.** En effet, vu la situation épidémiologique favorable, le nombre de cas pour entreprendre des actions a été revu à la hausse et ces cas nécessitent d'être associés pour conclure à une suspicion de clusters.

Nous vous remercions de vos efforts qui contribuent à l'amélioration de la situation sanitaire, en particulier grâce à l'augmentation du taux de vaccination des résidents et du personnel. **Nous vous rappelons également qu'il est important de remplir au minimum une fois par semaine le questionnaire Lime Survey: ces données constituent un outil essentiel pour envisager des assouplissements qui contribuent au bien-être de vos résidents.**

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

 Tania Dekens

 Fonctionnaire Dirigeant